

Adresse de la commune d'Hélon qui envoie un extrait des délibérations dans lequel la commune déclare se passer du culte public, et déclare que l'église servira du culte de la Raison, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Hélon qui envoie un extrait des délibérations dans lequel la commune déclare se passer du culte public, et déclare que l'église servira du culte de la Raison, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 401;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30871_t1_0401_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

84

[La comm. d'Hélon à la Conv. Extrait des délibérations, 26 pluv. II] (1).

En l'assemblée du Conseil général de la commune d'Hélon présidée par le citoyen Leconte, maire, et où étaient Houel, Ragaine, Desarthe, Duval, André Duval, Marchant, Planchais, en présence de Séguret, agent national.

Un membre a dit : Citoyens, Les besoins de la République nous ont été connus. Aussitôt nous avons arrêté que l'argenterie, et le cuivre qui servoient au culte public, seroient portés et remis au district d'Alençon, je vous propose aujourd'hui de décider et arrêter que la commune d'Hélon se passe du culte public, ses sentiments républicains qui animent son cœur se font déjà voir, à mon premier accent ; et j'aperçois que cet arrêté va être pris à l'unanimité.

Nous avons marché d'un pas ferme vers la Montagne, nous nous sommes réunis aux Montagnards intrépides qui, du sommet, lancent la foudre sur les têtes coupables qui veulent entraver la marche du char révolutionnaire. Nous ne devons jamais les abandonner, nous devons vaincre ou périr avec eux.

Sur quoy délibérant le Conseil général de la commune d'Hélon, en approuvant les sentiments qui animent le membre qui vient de parler, et en s'unissant à lui, arrête, l'agent national entendu, que la commune d'Hélon déclare se passer du culte public, en conséquence que le temple, qu'on appelloit église, servira à celui de la Raison, lequel les jours de décade la municipalité se réuniroit exactement dans le temple de la Raison, et s'occupoit de donner lecture au peuple des loix qui lui sont envoyées par le district, pour le mettre à même de reconnoître son ouvrage, sa puissance, ses droits et son devoir.

Le Conseil général rendant hommage à ses représentants, déclare approuver les loix émanées de leur sagesse, et les engage de rester au poste, où ils sont jusqu'à ce que la terre de la liberté soit purgée des scélérats qui la souillent encore.

Le Conseil général a arrêté en outre que copie du présent sera adressé au district d'Alençon, au comité de Salut public, et au président de la Convention nationale, et a levé la séance en prononçant ces mots : Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne !

P.c.c. : LECONTE (maire).

85

Un citoyen, appelé Clémendot, se présente à la barre. Il lit une pétition dans laquelle il expose qu'ayant été fait prisonnier par les Autrichiens, et s'étant échappé, il court le risque

(1) C 294, pl. 981, p. 28. B^{1a}, 23 vent. ; M.U., XXXVII, 395.

d'être pendu par eux s'il retombe entre leurs mains. Comme il désire d'être utile à sa patrie, il avoit demandé et obtenu de partir pour l'expédition des Iles sous le Vent avec le général Aubert. Il se plaint de ce que le ministre de la guerre a changé sa destination. Au premier motif qui l'engage à ce départ, s'en joint un second ; en 1789, il donna dans les colonies l'exemple de l'insurrection contre le despotisme : les nègres l'estiment ; les colons aristocrates le craignent. Il demande que la Convention ordonne au ministre de la guerre de l'envoyer avec le général Aubert, ou du moins de le changer d'armée ; enfin de le laisser à Paris jusqu'à ce qu'ont ait prononcé sur son sort.

Ce veto du ministre de la guerre ne doit pas surprendre, dit BOURDON (de l'Oise) ; il est reçu que ce reste de monarchisme doit lutter impunément et contre les comités et contre la Convention elle-même. Si vous êtes disposés à faire enfin cesser cette résistance indécente, je demande que Bouchotte donne, dans les 24 heures, les raisons qui l'ont empêché de se conformer aux arrêtés des comités (1).

Il est appuyé par LACROIX qui veut que le compte soit rendu séance tenante.

Eh ! non, répond le PREOPINANT ; donnons-lui le tems d'obéir, et de préparer l'excuse de sa désobéissance.

GOSSUIN, membre du comité de la guerre, rétablit les faits, et assure qu'il n'y a point eu d'arrêté, mais un simple renvoi au ministre, qui probablement n'aura pas voulu prendre sur lui d'augmenter le nombre des adjoints sans une nouvelle loi (2).

Cette pétition est convertie en motion par BREARD (3).

Sur la pétition du cit. Clémendot, capitaine d'infanterie légère de l'armée du Nord, qui demande à changer d'armée et a été autorisé à rester à Paris jusqu'à ce qu'il soit employé et sur la motion d'un membre.

Autorise le citoyen Clémendot à demeurer à Paris jusqu'à ce qu'il soit décidé dans quelle armée il sera envoyé.

Renvoie la pétition au Comité de Salut public pour l'employer de la manière qui lui paroîtra le plus convenable à l'intérêt de la République (4).

86

[La S^{te} popul. de Mollans à la Conv.; 26 pluv. II] (5).

« Citoyens représentans du peuple,

Vous avez fait le bonheur de la France et vous vous signalez chaque jour par de nouveaux bien-

(1) C. univ., 24 vent.; J. Sablier, n° 1194; Mon., XIX, 693; Débats, n° 539, p. 286.

(2) J. Mont., p. 955; Mess. soir, n° 572.

(3) C. Eg., n° 572.

(4) Bon à expédier daté du 22 vent. et signé Oudot (C 293, pl. 955, p. 3).

(5) F^{no} 499, doss. Bestiaux. B^{1a}, 24 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1193.